

Règlement Coupe Genevoise

- article 1 La Fédération Genevoise organise chaque année de septembre à janvier de l'année suivante la Coupe Genevoise. La Fédération Genevoise en délègue l'organisation pratique à un des membres de son comité.
- article 2 Ont le droit de participer les joueurs qui font partie d'un club membre de la FGE. La compétition se joue par élimination KO. Il n'y a pas de repêchages. Le perdant est éliminé. Le tirage au sort est intégral à chaque ronde, il n'y a pas de têtes de séries.
- article 3 La cadence pour la partie principale est de 36 coups en 1h30 et 30 minutes pour terminer la partie. En cas de match nul on joue immédiatement une 2^{ème} partie avec couleurs inversées. La cadence de cette 2^{ème} partie est de 15 minutes par joueur pour toute la partie. Si la 2^{ème} partie est encore nulle, on effectue un tirage au sort. Le joueur qui gagne ce tirage au sort peut choisir la couleur avec laquelle il va jouer. Cette 3^{ème} partie est décisive « mort subite » les blancs ont 5 minutes, les noirs ont 4 minutes. Les blancs ont obligation de gagner la partie, sinon ils sont éliminés.
- article 4 La partie lente est annoncée à la liste suisse de classement. Les éventuelles parties suivantes ne le sont pas.
- article 5 Les inscriptions se font via internet sur le site de la Fédération Genevoise, par mail auprès du directeur de tournoi, par lettre auprès du directeur de tournoi ou par téléphone.
- article 6 Les convocations se font par mail pour tous les participants qui en possèdent un.
- article 7 Les inscriptions se déroulent jusqu'à fin septembre. La 1^{ère} ronde se déroule du 10 au 30 octobre environ, la 2^{ème} ronde du 1er au 20 novembre environ, la 3^{ème} ronde du 20 novembre au 10 décembre environ, la 4^{ème} ronde du 10 au 20 décembre. La finale se déroule si possible durant l'open de Genève.
- article 8 Les adversaires prennent contact entre eux dès le tirage au sort connu, fixent une date et un local à leur convenance. Le vainqueur est chargé de communiquer le résultat au directeur de tournoi dès que cette dernière est jouée.
- article 9 La finance d'inscription est gratuite. Les 4 joueurs atteignant les demi-finales gagnent un prix.
- article 10 Dans la mesure du possible, on évitera de faire jouer 2 membres du même club l'un contre l'autre. Dans la mesure du possible on alternera les couleurs pour la partie principale à chaque tour. Sinon le tirage au sort est intégral, il n'y a pas de têtes de séries. Cependant ce sont les joueurs ayant le moins de points ELO qui joueront le 1^{er} tour partiel pour arriver à un nombre divisible par deux (2, 4, 8, 16, 32, 64 etc...)
- article 11 En cas de litige, ce dernier doit être soumis au directeur de tournoi qui statue en 1^{ère} instance dans les 48 heures.
- article 12 Les éventuels litiges contre une décision du directeur de tournoi seront traités en dernière instance par la commission d'appel. Le délai de recours est de 8 jours dès réception de la décision du directeur de tournoi.

Ce règlement a été approuvé par le comité FGE lors de sa séance du 8 juin 2007